



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 12 février 2024

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum : 24

En exercice : 46

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39

Date convocation : 06/02/2024

Pouvoirs de vote : 2

Date d'affichage : 06/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Galapian, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°002-2024 – Administration générale / Gouvernance
Indemnités de fonction au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires délégués

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16/02/2024
Publication : 16/02/2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X			Arrivée : 18h05 -Délibération 009-2024		
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric					X	
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée : 18h25-Délibération 011-2024		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à ROSSATO Stéphane		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale		X	Pouvoir à LARROY Jacques	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		41	2		3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°002-2024 – Administration générale / Gouvernance
**Indemnités de fonction au Président, aux Vice-Présidents et
aux conseillers communautaires délégués**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16/02/2024
Publication : 16/02/2024

Monsieur le Président rappelle que dans un délai de 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents, des Vice-Présidents et des conseillers des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Dans la limite des taux maxima fixés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat. L'élu peut renoncer à son indemnité par courrier.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Les indemnités de fonction font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. De ce fait, la revalorisation d'indice peut se faire automatiquement.

~~~~~

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 30 octobre 2023 constatant l'élection du Président et de 9 Vice-Présidents,  
**Vu** la délibération 120-2023 du 16 novembre 2023 portant sur les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents,

**Considérant** que pour une Communauté de Communes regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une Communauté de Communes regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une Communauté de Communes regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller communautaire délégué est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** la volonté du Président de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers communautaires,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires délégués en exercice,

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** l'indemnisation des membres du conseil telle que précisé ci-dessous :

| Tableau de simulation de répartition |                       |         |              |                    |
|--------------------------------------|-----------------------|---------|--------------|--------------------|
| Fonction                             | Nom                   | Taux    | Brut mensuel | Brut annuel        |
| Président                            | ARMAND José           | 48,75 % | 2003.88 €    | 24 046.56 €        |
| 1er VP                               | BOUSQUIER Philippe    | 20,60 % | 846.77 €     | 10 161.24 €        |
| 2ème VP                              | GIRARDI Christian     | 20,60 % | 846.77 €     | 10 161.24 €        |
| 3ème VP                              | LARROY Jacques        | 20,60 % | 846.77 €     | 10 161.24 €        |
| 4ème VP                              | SEIGNOURET Jacqueline | 20,60 % | 846.77 €     | 10 161.24 €        |
| 5ème VP                              | LAFOUGERE Christian   | 20,60 % | 846.77 €     | 10 161.24 €        |
| 6ème VP                              | CASTELL Francis       | 15,50 % | 637.13 €     | 7 645.56 €         |
| 7ème VP                              | LAGARDE Philippe      | 15,50 % | 637.13 €     | 7 645.56 €         |
| 8ème VP                              | ROSSATO Stéphane      | 15,50 % | 637.13 €     | 7 645.56 €         |
| 9ème VP                              | CAUSERO Jean-Pierre   | 15,50 % | 637.13 €     | 7 645.56 €         |
| Délégation 1<br>- Santé -            | JANAILLAC Nicolas     | 5%      | 205.53 €     | 2 466.36 €         |
|                                      |                       |         | <b>Total</b> | <b>107 901,36€</b> |

2. **Dit que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3. **Dit que** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

